



VILLE DE SOLLIES PONT

EXTRAIT

 du registre des délibérations
 du Conseil d'administration
 du C.C.A.S de SOLLIES PONT

Séance du 30 mai 2022

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
15	15	13

 Date de la convocation
 Le 23 mai 2022

 Objet de la délibération
 Vote du compte Administratif
 2021

 Vote pour à la majorité des voix
 exprimées
POUR : 13**CONTRE : 0****ABSTENTION : 0**

L'an deux mille vingt-deux, le trente- mai à quinze heures, le conseil d'administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des mariages, sous la présidence de monsieur André GARRON, président du conseil d'administration.

Etaient présents :

-FOUCOU Roseline-EINAUDI Jacqueline- PAPPALARDO
 Paule-BERTRAND Huguette-LAMBERT Claude ACROSSE
 Anne Marie -VINCENTS Christiane
 DUPONT Thierry-BARNAY Patrice PEDRONA Jean Marc

Procurations :

CARLETTI Sylvie donne procuration à FOUCOU Roseline
 DELGADO Alexandra donne procuration à BARNAY
 Patrice

GONNET Marie Françoise donne procuration à DUPONT
 Thierry

Absent :

GARRON André

Absent non excusé :

ROYET René

Invité :

ALZIEU Christophe

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, **Madame Michèle LECAT** est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.
 A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le compte administratif du budget du CCAS.

Le compte administratif, sur lequel le conseil d'administration est appelé à délibérer, présente, par colonne distincte et dans l'ordre des chapitres et des articles du budget :

En recettes :

- 1° La nature des recettes ;
- 2° Les évaluations du budget ;
- 3° La fixation définitive des sommes à recouvrer d'après les titres justificatifs.

En dépenses :

- 1° Les articles de dépenses du budget ;
 - 2° Le montant des crédits ;
 - 3° Les crédits ou portions de crédits à annuler, faute d'emploi dans les délais prescrits.
- Le compte administratif est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 modifié relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour

procéder au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes des délibérations

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-12 modifié, L.2121-31, D.2342-11 et D.2343-3 relatifs au compte administratif et au compte de gestion ;

CONSIDERANT que Madame FOUCOU Roseline a été désignée pour présider la séance au cours de laquelle il est procédé au vote du compte administratif ;

CONSIDERANT que le docteur André GARRON, président, s'est retiré avant les opérations de vote du compte administratif ;

DELIBERANT sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré,

VU le compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par le comptable de la commune ;

Le conseil d'administration du CCAS se prononce et :

- **APPROUVE** le compte administratif 2021, lequel peut se résumer de la manière suivante :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
résultats reportés	0,00	36 980,53	0,00	36 660,09	0,00	73 640,62
opérations de l'exercice	840,38	21 932,54	307 650,65	309 192,21	308 491,03	331 124,75
totaux	840,38	58 913,07	307 650,65	345 852,30	308 491,03	404 765,37
résultats de clôture	0,00	58 072,69	0,00	38 201,65	0,00	96 274,34
RAR	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Totaux cumulés	0,00	58 072,69	0,00	38 201,65	0,00	96 274,34
Résultats définitifs	0,00	58 072,69	0,00	38 201,65	0,00	96 274,34

-**CONSTATE** aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

-**CONSTATE** l'absence des restes à réaliser ;

- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs.
Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.

La Vice- Présidente du Conseil d'Administration du C.C.A.S

Vu et exécutoire en application
De l'article 2 de la loi 83213
Du 11/03/82

FOUCOU Roseline

